



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Alurex Speciaal Kant & Klaar

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Alurex Speciaal Kant & Klaar  
**Description du produit** : Nettoyant.  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                    |                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Utilisations industrielles<br>Utilisations professionnelles |                                                                       |
| Utilisations non recommandées                               | Raison                                                                |
| Utilisation par les consommateurs                           | Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures ouvrables** : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Corr. 1, H314  
Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mention d'avertissement</b>               | : Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mentions de danger</b>                    | : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b><u>Conseils de prudence</u></b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Généralités</b>                           | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prévention</b>                            | : P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection du visage :<br>- caoutchouc nitrile gants et Porter des lunettes anti-éclaboussures, un masque facial, ou tout autre protecteur facial s'il y a risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Intervention</b>                          | : P301 - EN CAS D'INGESTION:<br>P330 - Rincer la bouche.<br>P331 - NE PAS faire vomir.<br>P310 - Appeler immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un médecin.<br>P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):<br>P361 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.<br>P353 - Rincer la peau à l'eau ou se doucher.<br>P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:<br>P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.<br>P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>Stockage</b>                              | : P405 - Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Élimination</b>                           | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : 2-butoxyéthanol; acide citrique, monohydrate                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Pour usage professionnel uniquement.

**Exigences d'emballages spéciaux**

|                                                                                    |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants</b> | : Non applicable. |
| <b>Avertissement tactile de danger</b>                                             | : Non applicable. |

**2.3 Autres dangers**

|                                                                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | :              |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>                                               | : Aucun connu. |

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants                                                                          | %  | <u>Classification</u>                                                                                                                 | Type    |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                |                                                                                       |    | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                     |         |
| 2-butoxyéthanol                | REACH #:<br>01-2119475108-36<br>CE: 203-905-0<br>CAS: 111-76-2<br>Index: 603-014-00-0 | ≤5 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Eye Irrit. 2, H319     | [1] [2] |
| acide citrique,<br>monohydrate | REACH #:<br>01-2119457026-42<br>CE: 201-069-1<br>CAS: 5949-29-1                       | ≤5 | Eye Irrit. 2, H319<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                              | [1]     |
| acide oxalique                 | CE: 205-634-3<br>CAS: 144-62-7<br>Index: 607-006-00-8                                 | ≤3 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral<br/>des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Signes/symptômes de surexposition**

- |                              |                                                                                                                                                                       |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur<br>larmoiement<br>rougeur                                                          |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                                                           |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>rougeur<br>la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître |
| <b>Ingestion</b>             | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleurs stomacales                                                                        |

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- |                                 |                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note au médecin traitant</b> | : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| <b>Traitements spécifiques</b>  | : Pas de traitement particulier.                                                                                                                                      |

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
- Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations :** Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel :** Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-butoxyéthanol          | Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau.<br>Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)<br>VLE: 246 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 50 ppm 15 minutes.<br>VME: 49 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 10 ppm 8 heures. |
| acide oxalique           | Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)<br>VME: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                                                                                                          |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur                | Population    | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| 2-butoxyéthanol          | DNEL | Court terme Inhalation   | 426 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 38 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 49 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 135 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 75 mg/kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 20 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 3,2 mg/kg bw/jour     | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie cutanée | 44,5 mg/kg bw/jour    | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie orale   | 13,4 mg/kg bw/jour    | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 123 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 3,2 mg/kg bw/jour     | Opérateurs    | Systémique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant    | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|-----------------------------|----------------------------------|------------|---------------------------|
| 2-butoxyéthanol             | Eau douce                        | 8,8 mg/l   | -                         |
|                             | Marin                            | 0,88 mg/l  | -                         |
|                             | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 463 mg/l   | -                         |
|                             | Sédiment d'eau douce             | 34,6 mg/kg | -                         |
|                             | Sédiment d'eau de mer            | 3,46 mg/kg | -                         |
|                             | Empoisonnement Secondaire        | 2,8 mg/kg  | -                         |
|                             |                                  |            |                           |
| acide citrique, monohydrate | Eau douce                        | 0,44 mg/l  | -                         |
|                             | Marin                            | 0,044 mg/l | -                         |
|                             | Sédiment d'eau douce             | 3,46 mg/kg | -                         |
|                             | Sédiment d'eau de mer            | 34,6 mg/kg | -                         |
|                             | Sol                              | 33,1 mg/kg | -                         |
|                             | Usine de Traitement d'Eaux Usées | >1000 mg/l | -                         |
|                             |                                  |            |                           |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc nitrile gants

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

EN 374

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter un tablier ou une combinaison en cas de risque d'exposition aux éclaboussures. (caoutchouc butyle) (EN 467)

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Type de filtre : ABEK (EN 141)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                                                  |                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                             | : Liquide.                                                                        |
| <b>Couleur</b>                                                                   | : Incolore.                                                                       |
| <b>Odeur</b>                                                                     | : odeur acide                                                                     |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | : Non disponible.                                                                 |
| <b>pH</b>                                                                        | : 2 [Conc. (% poids / poids): 100%]                                               |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : >100°C                                                                          |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | : 2,1 kPa [température ambiante]                                                  |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Densité relative</b>                                                          | : 1,05                                                                            |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                             | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                         | : 240°C                                                                           |
| <b>Température de décomposition</b>                                              | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Viscosité</b>                                                                 | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Propriétés explosives</b>                                                     | : Non disponible.                                                                 |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                    | : Non disponible.                                                                 |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                                  |                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                      |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  
En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO<sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat          | Espèces | Dosage      | Exposition |
|------------------------------|-------------------|---------|-------------|------------|
| acide citrique, monohydrate  | DL50 Voie orale   | Souris  | 5400 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Voie orale   | Rat     | 3000 mg/kg  | -          |
| acide oxalique               | DL50 Voie cutanée | Rat     | 20000 mg/kg | -          |
|                              | DL50 Voie orale   | Rat     | 375 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                               | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------------------------------|-------------|
| 2-butoxyéthanol              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100<br>milligrams           | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 100<br>milligrams                        | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500<br>milligrams                        | -           |
| acide citrique, monohydrate  | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0,5 minutes<br>5 milligrams              | -           |
| acide oxalique               | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>250<br>Micrograms           | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0,066666667<br>minutes 100<br>milligrams | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams           | -           |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Corrosif pour la peau.

**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

| Nom du produit/<br>composant                                                     | Résultat                                 | Espèces                                    | Exposition |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|
| 2-butoxyéthanol<br><br><br><br><br>acide citrique, monohydrate<br>acide oxalique | Aiguë CE50 1700 à 1940 mg/l              | Daphnie spec. - Daphnia magna              | 24 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce          | Daphnie spec. - Daphnia magna              | 48 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 1000 mg/l Eau de mer          | Crustacés - Chaetogammarus marinus - Jeune | 48 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 1000 à 800000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon                | 48 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 1490000 µg/l Eau douce        | Poisson - Lepomis macrochirus              | 96 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer       | Poisson - Menidia beryllina                | 96 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 >400 mg/l                     | Poisson                                    | 96 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CE50 137 à 150 mg/l Eau douce      | Daphnie spec. - Daphnia magna - Larves     | 48 heures  |
|                                                                                  | Aiguë CL50 325 mg/l                      | Poisson                                    | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/<br>composant | Test      | Résultat                      | Dosage | Inoculum |
|------------------------------|-----------|-------------------------------|--------|----------|
| 2-butoxyéthanol m            | OECD 301E | >70 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

| Nom du produit/<br>composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-butoxyéthanol              | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-butoxyéthanol              | 0,81               | -   | faible    |
| acide citrique, monohydrate  | -1,72              | -   | faible    |
| acide oxalique               | -1,7               | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|
| 07 06 04*       | autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID                                                                                  | ADN                                                                                      | IMDG                                                                                      | IATA                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN3265                                                                                   | UN3265                                                                                   | UN3265                                                                                    | UN3265                                                                                     |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Liquide corrosif, acide, n.s.a. [acide oxalique]                                         | Liquide corrosif, acide, n.s.a. [acide oxalique]                                         | Liquide corrosif, acide, n.s.a. [acide oxalique]                                          | Liquide corrosif, acide, n.s.a. [acide oxalique]                                           |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 8<br> | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II                                                                                       | II                                                                                       | II                                                                                        | II                                                                                         |

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                          |                                                                                                        |      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> | Non.                                                                                                   | Non. | Non.                                                                                                                     | Non.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Autres informations</b>               | <b>Remarques:</b><br>(≤ 1L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4<br><br>Code restriction tunnel ADR : (E) | -    | <b>Programmes d'urgence ("EmS"):</b><br>F-A + S-B<br><br><b>Remarques:</b><br>(≤ 5L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6 | <b>Avion-passagers et avion-cargo</b><br>Limitation de quantité: 5 L<br>Directives du conditionnement: 818<br><b>Avion-cargo uniquement</b><br>Limitation de quantité: 60 L<br>Directives du conditionnement: 820<br><b>Quantités limitées - Avion-passagers</b><br>Limitation de quantité: 1 L<br>Directives du conditionnement: Y 818 |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**: Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Pour usage professionnel uniquement.

Autres Réglementations UE

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE)** :

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

- Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : 2-butoxyéthanol RG 84
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Remarque** : RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.
- Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2016/918

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Code CN** : 2811 11 00**Listes internationales****Inventaire national**

- Australie** : Indéterminé.
- Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.
- Malaisie** : Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

|                            |                                                   |
|----------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Philippines</b>         | : Indéterminé.                                    |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Turquie</b>             | : Indéterminé.                                    |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Thaïlande</b>           | :                                                 |
| <b>Viêt-Nam</b>            | :                                                 |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                         | Justification                      |
|----------------------------------------|------------------------------------|
| Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | Jugement expert<br>Jugement expert |

**Texte complet des phrases H citées dans les sections 2 et 3**

|                                                 |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> : | H302<br>H312<br>H314<br><br>H315<br>H319<br>H332 | Nocif en cas d'ingestion.<br>Nocif par contact cutané.<br>Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Nocif par inhalation. |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                       |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> : | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br><br>Skin Corr. 1, H314<br><br>Skin Irrit. 2, H315 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Date d'impression** : 22/08/2019

**Date d'édition/ Date de révision** : 19/11/2018

**Date de la précédente édition** : 19/11/2018

**Version** : 2.01

**Avis au lecteur**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.